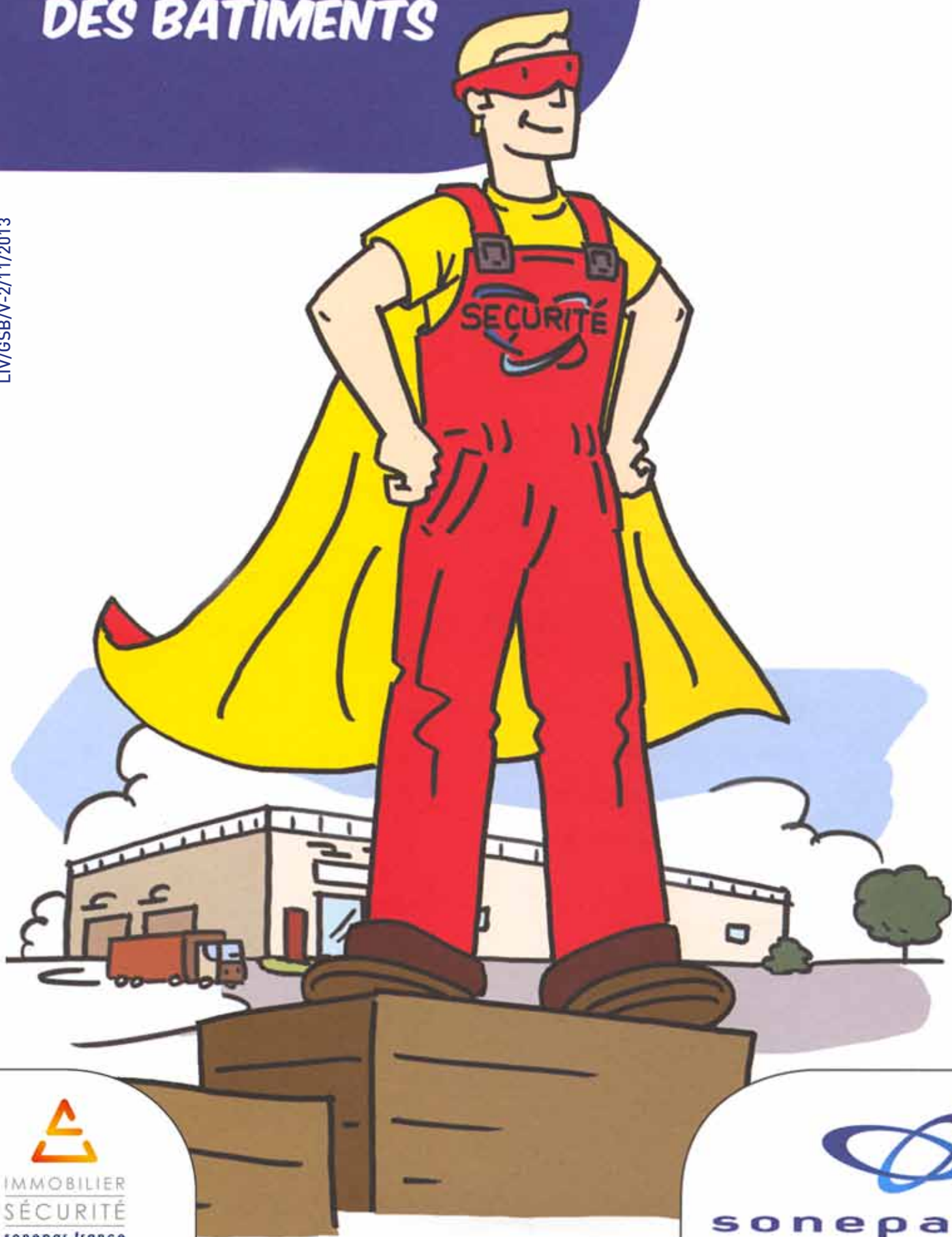


LE GUIDE "SÉCURITÉ" DES BÂTIMENTS

LIV/GSB/V-2/11/2013



IMMOBILIER
SÉCURITÉ
sonepar france



sonepar
france

SOMMAIRE

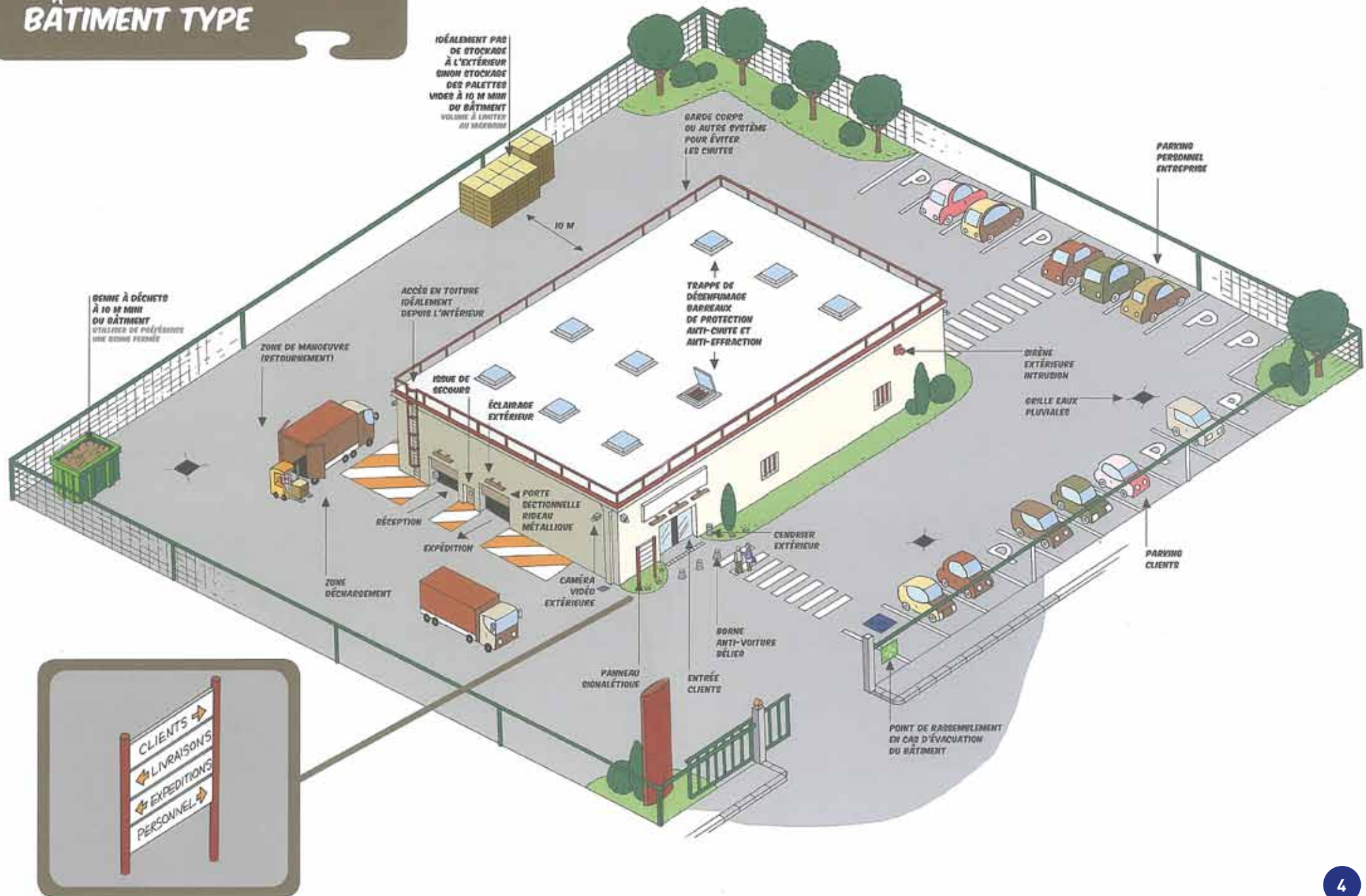
VUE EXTÉRIEURE BÂTIMENT TYPE	3-5
INTÉRIEUR AGENCE.....	6-8
ZOOM STOCK GÉNÉRAL	9-10
STOCK	11
RACKS DE STOCKAGE.....	12
MACHINE À CABLES.....	13
LA MEZZANINE	14
PORTES ET ISSUES	15
AUTRES INFORMATIONS.....	16-17
DOCUMENTATION PERMANENTE OBLIGATOIRE.....	18
PLAN DE PRÉVENTION	19
UTILISATION DES ÉCHELLES	20
LEVAGE ET ÉLÉVATEURS	21
DIVERS.....	22
RISQUE D'INTRUSION	23
PROBLÉMATIQUE VIEUX BÂTIMENTS.....	24-25
SITUATIONS À NE PAS RETROUVER EN AGENCE.....	26-27



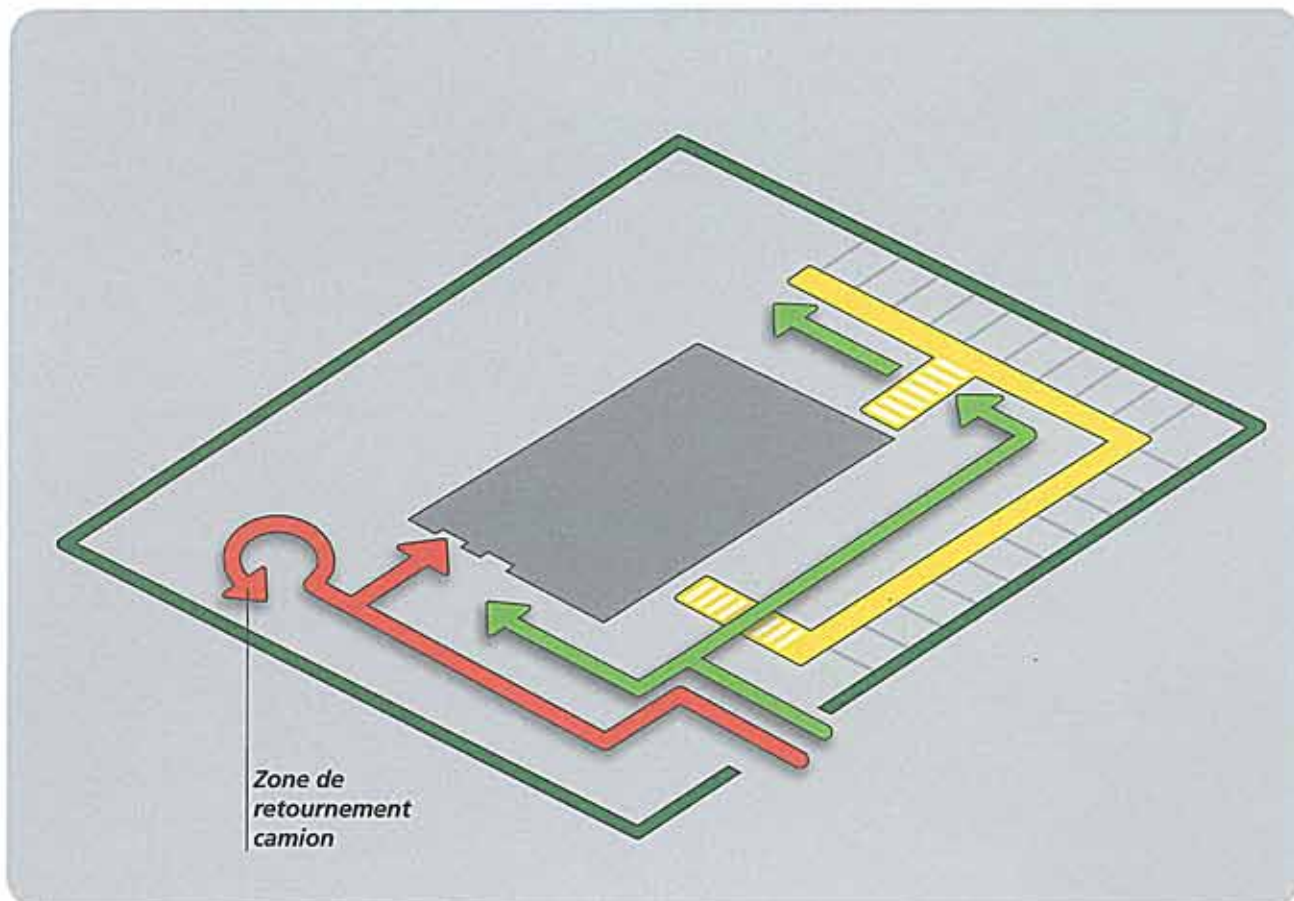
OUVRIR

VUE EXTÉRIEURE
BÂTIMENT TYPE

VUE EXTÉRIÈRE BÂTIMENT TYPE



CLIENTS →
LIVRAISONS →
EXPÉDITIONS →
PERSONNEL →



■ GESTION DES FLUX

- Piétons
- PL : Poids Lourds (camions de livraison)
- VL : véhicules légers

Principes à privilégier :

- Séparer et baliser les flux.
- Protection particulière des circulations piétonnes.

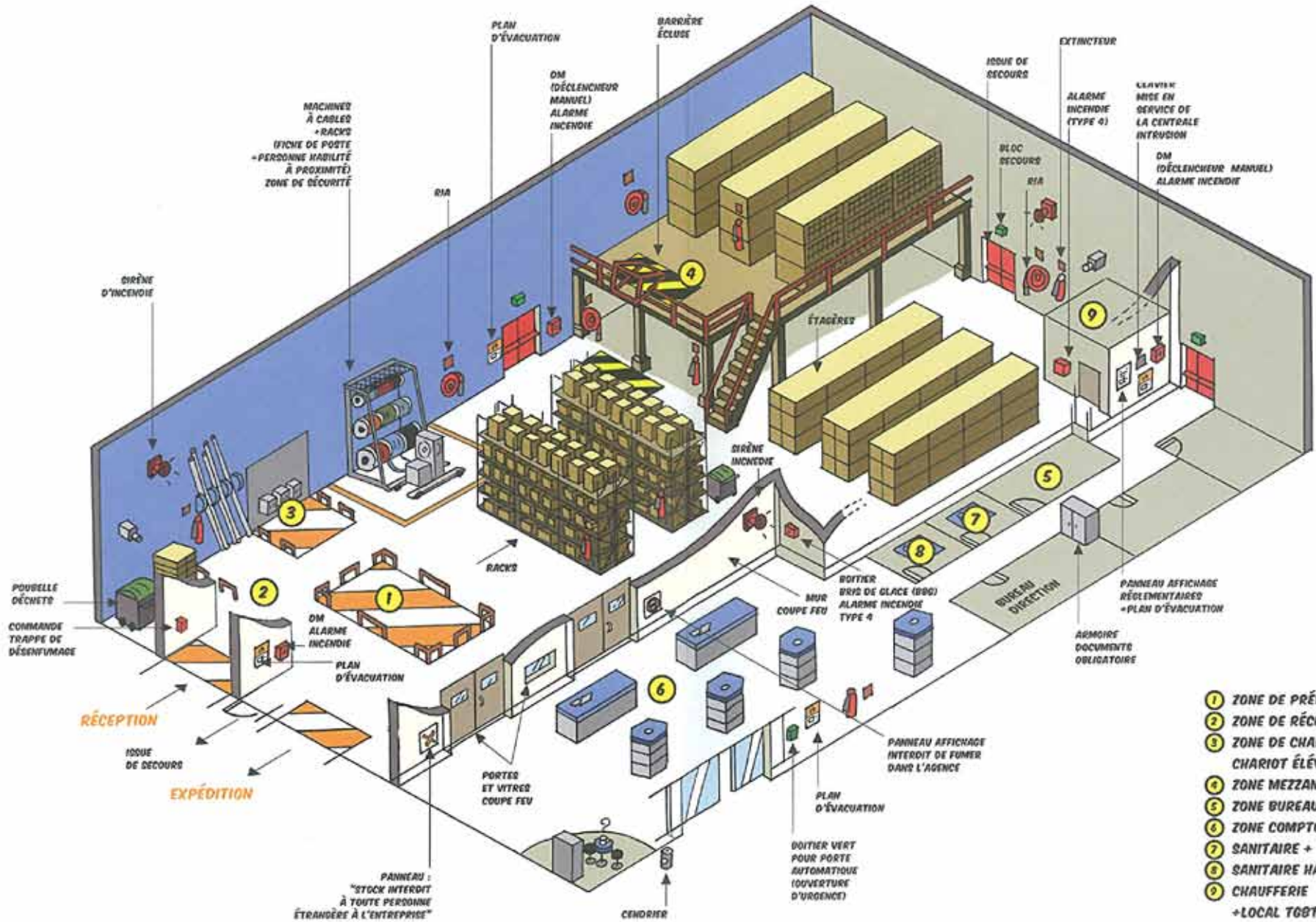
■ PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Entretien espaces verts et clôtures ;
- Nettoyage des abords et voiries (réparation nids de poule, bordures, regards...);
- Maintenance des portails motorisés + vérifications pour portails automatiques ;
- Prévoir et entretenir l'éclairage extérieur.
- Entretien toiture (au moins une fois par an) : nettoyage des cheneaux, réparation des fuites, contrôle des relevés d'étanchéité... (cf. : Travaux en hauteur + formaliser le plan de prévention).

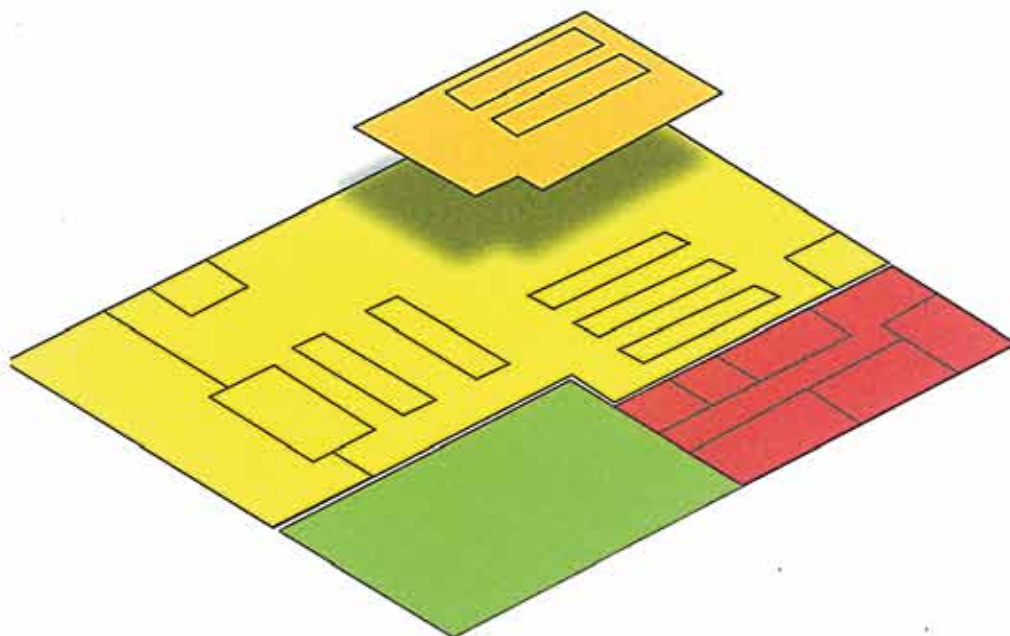
INTÉRIEUR AGENCE



INTÉRIEUR AGENCE



- 1 ZONE DE PRÉPARATION
- 2 ZONE DE RÉCEPTION
- 3 ZONE DE CHARGE
CHARIOT ÉLÉVATEUR
- 4 ZONE MEZZANINE
- 5 ZONE BUREAUX
- 6 ZONE COMPTOIR
- 7 SANITAIRE + VESTIAIRES
- 8 SANITAIRE HANDICAPÉS
- 9 CHAUFFERIE
+ LOCAL TGBT ÉLECTRIQUE



■ ZONE COMPTOIR

- Plan d'évacuation du site visible ;
- Présentation des produits :
 - Pas de petits matériels au sol sans balisage (risque de chute) ;
 - Branchements électriques réalisés suivant les règles de l'art (pas de branchement volant) ;
 - Matériel suspendu ou fixé au mur : prévoir un système de doubles attaches pour éviter les chutes.
- Manutention produits emportés : pour les produits lourds et les longueurs, éviter de passer par la zone comptoir, utiliser le passage expédition ;
- Attention aux sols glissants juste après le nettoyage ;
- Matérialiser clairement la séparation avec le stock (panneau « accès interdit », présentoirs, barrières...)
- Mur coupe-feu : obligatoire ou recommandé en fonction de la taille de l'agence.
- Doit répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

■ INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

- Séparer au maximum les activités (vente, stock, bureaux) ;
- Issue de secours en nombre suffisant :
 - À partir de 20 personnes 2 ou 3 issues minimum ;
 - Cul-de-sac : maxi 30 mètres (entrepôts) ;
 - Distance à parcourir pour atteindre une issue de secours : 50 mètres maxi (entrepôts) ;
 - Les portes coulissantes automatiques doivent être équipées d'une ouverture d'urgence : boîtier bris-de-glace vert ;
 - Les portes sectionnelles ne sont pas considérées comme des issues de secours ;
- Baliser toutes les issues de secours avec des blocs de secours (à entretenir) ;
- Les circulations et l'accès aux issues doivent être maintenus dégagés
- Accès aux stocks interdit aux personnes étrangères à l'entreprise (en pratique l'accès des clients aux stocks doit rester exceptionnel et ils doivent être impérativement accompagnés).

ZOOM STOCK GÉNÉRAL

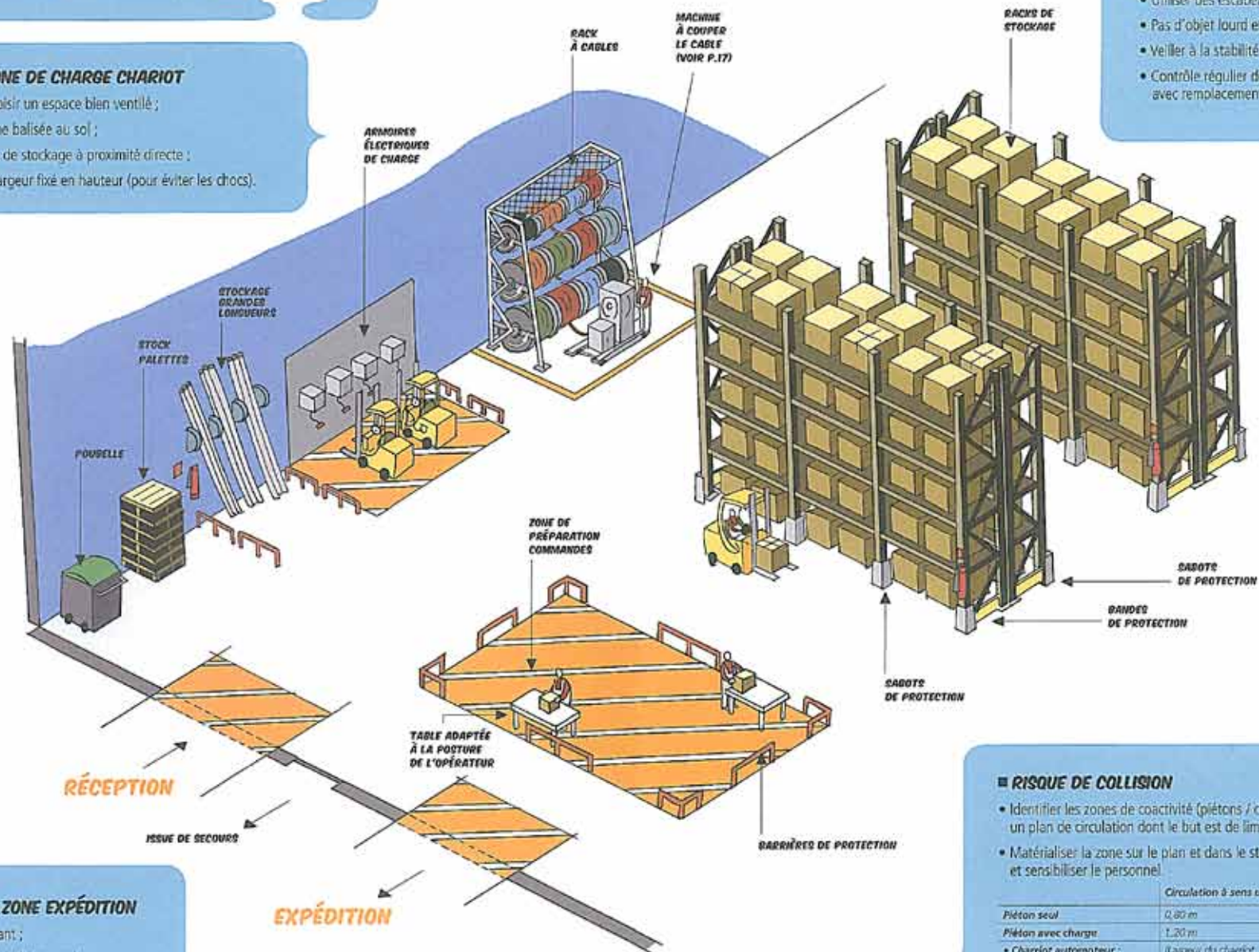


OUVRIR

ZOOM STOCK GÉNÉRAL

■ ZONE DE CHARGE CHARIOT

- Choisir un espace bien ventilé ;
- Zone balisée au sol ;
- Pas de stockage à proximité directe ;
- Chargeur fixé en hauteur (pour éviter les chocs).



■ ZONE ÉTAGÈRES :

- Espaces libre 80 cm mini dans les allées ;
- Utiliser des escabeaux ;
- Pas d'objet lourd et/ou instable en partie haute ;
- Veiller à la stabilité des étagères ;
- Contrôle régulier des étagères et des échelles, avec remplacement des éléments endommagés.

■ ZONE RÉCEPTION, ZONE EXPÉDITION

- Prévoir un espace suffisant ;
- Espace dédié et dégagé, balisé au sol ;
- Matérialiser la zone de préparation de commandes, et implanter des barrières si risque de collision avec des chariots.

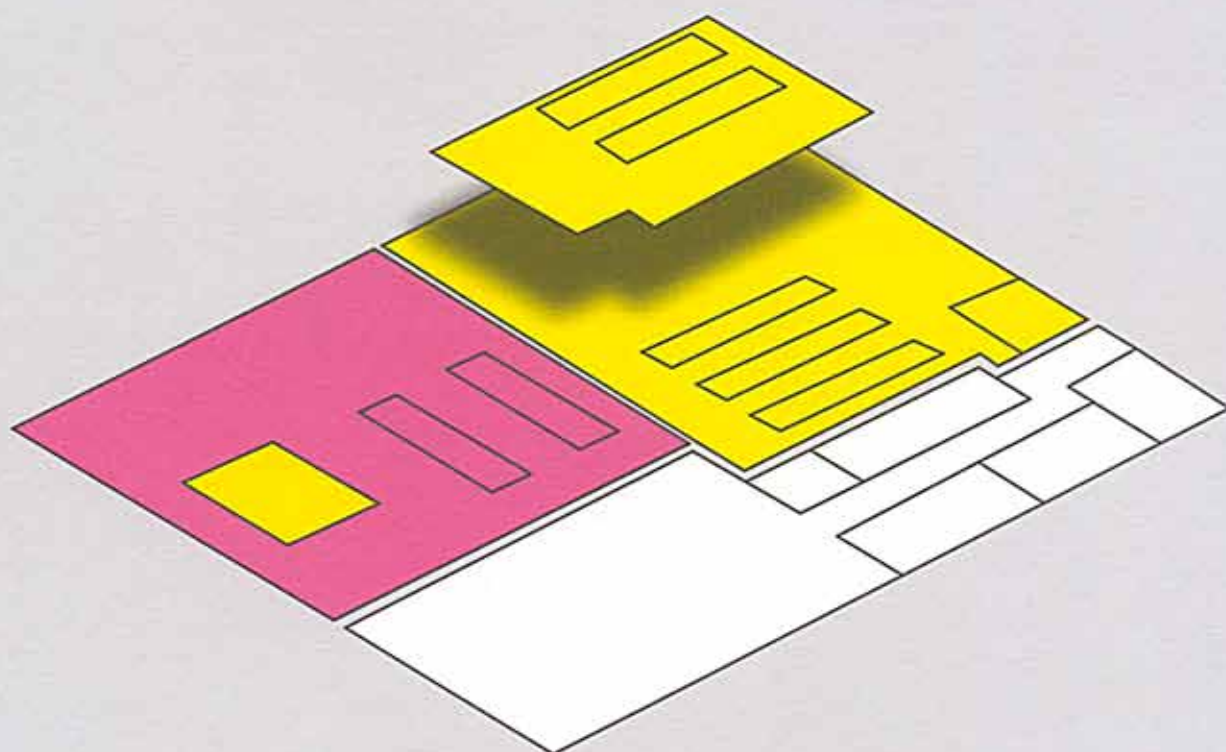
■ RISQUE DE COLLISION

- Identifier les zones de coactivité (piétons / chariots) afin d'établir un plan de circulation dont le but est de limiter les risques de collision ;
- Matérialiser la zone sur le plan et dans le stock, définir les consignes et sensibiliser le personnel.


	Circulation à sens unique	Circulation à double sens
Piéton seul	0,80 m	1,50 m
Piéton avec charge	1,20 m	2,20 m
• Chariot automateur ; • Transpalette électrique à conducteur accompagnant ; • Transpalette électrique à conducteur porté.	(largeur du chariot transpalette ou largeur de la charge) + 1,00 m	(largeur de 2 chariots transpalette ou largeur de 2 charges) + 1,40 m


STOCK

COMMENTAIRES ET
RECOMMANDATIONS



PLAN DE CIRCULATION : IL DOIT ÊTRE AFFICHÉ EN AGENCE

 Zone de coactivité chariots / piétons.
Prescriptions particulières : visibilité, vitesse limitée, affichage...

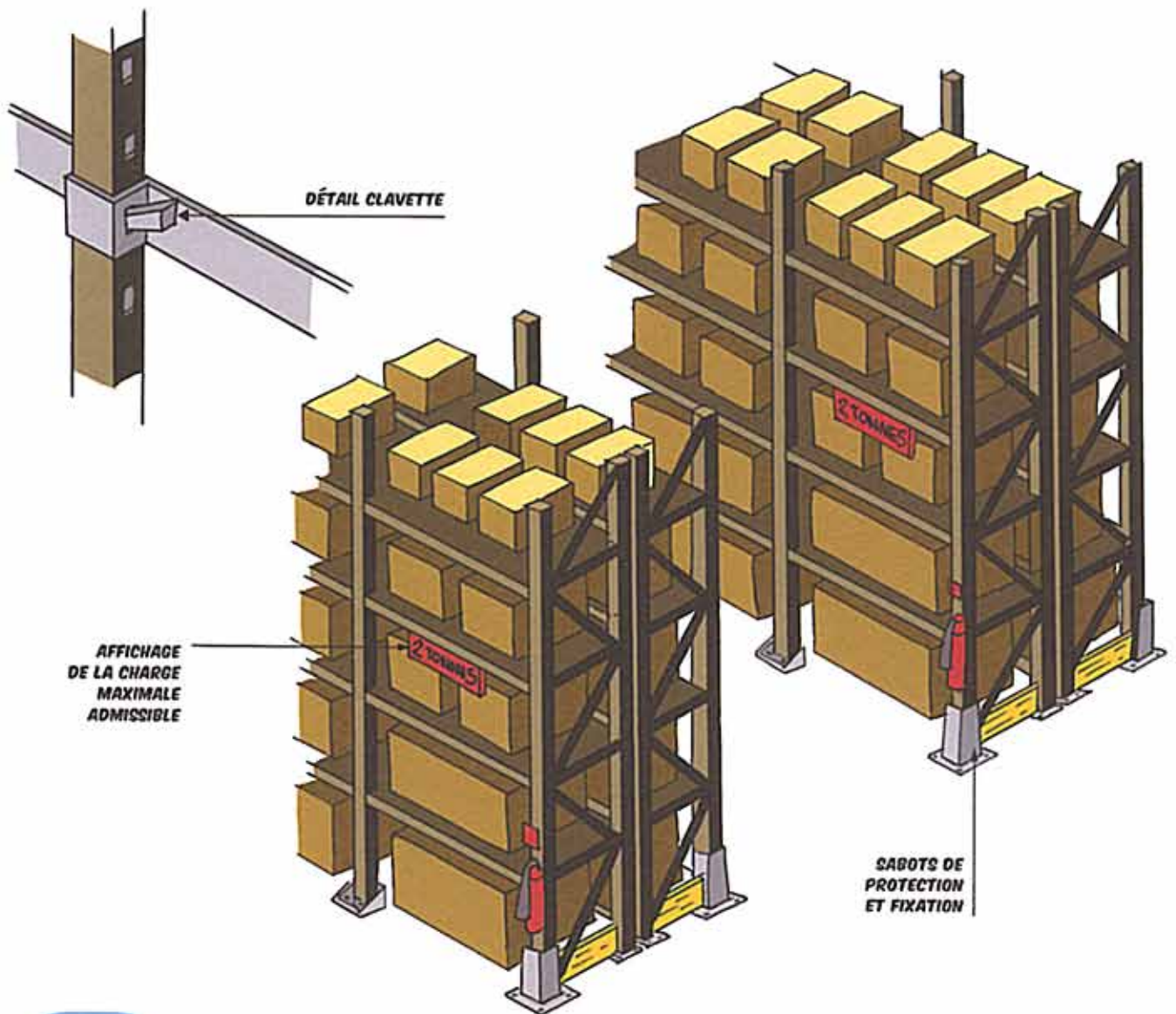
 Zone piétonne, interdite aux chariots

■ GÉNÉRAL STOCK

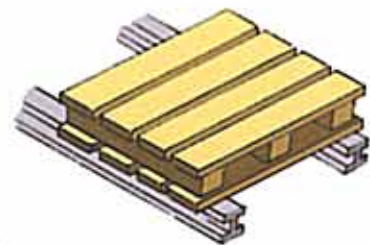
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire pour les personnes intervenant régulièrement dans les stocks ;
- Entretien du sol régulier ;
- Traiter rapidement les aspérités (réagréage / rebouchage) ;
risque de chute ou de basculement de marchandises ;
- Allées dégagées ;
- Nettoyage régulier : ramassage clous, vis... ;
- Nettoyage complet (au moins une fois par an) ;
- Adapter le mode de stockage aux produits dans le stock :
notamment pour les produits particulièrement longs.

RACKS DE STOCKAGE

COMMENTAIRES ET
RECOMMANDATIONS



- Fixer impérativement les racks au sol ;
- Sabot de protection en pied de rack ;
- Afficher la charge maximale admissible ;
- Contrôle régulier de l'état de la structure des racks ;
- Vérifier que les palettes sont bien adaptées aux racks ; si nécessaire ajouter des tablettes caillebotis (métalliques ajourés ou plateaux bois), si utilisation de palettes perdues. Caillebotis obligatoire au-dessus des passages piétons ;
- Vérifier que les platines sont adaptées à la résistance du dallage (contrôle régulier en cas de sol en enrobé) ;
- Système évitant la chute des colis (grillage ou plaques) obligatoire au droit des passages piétons.

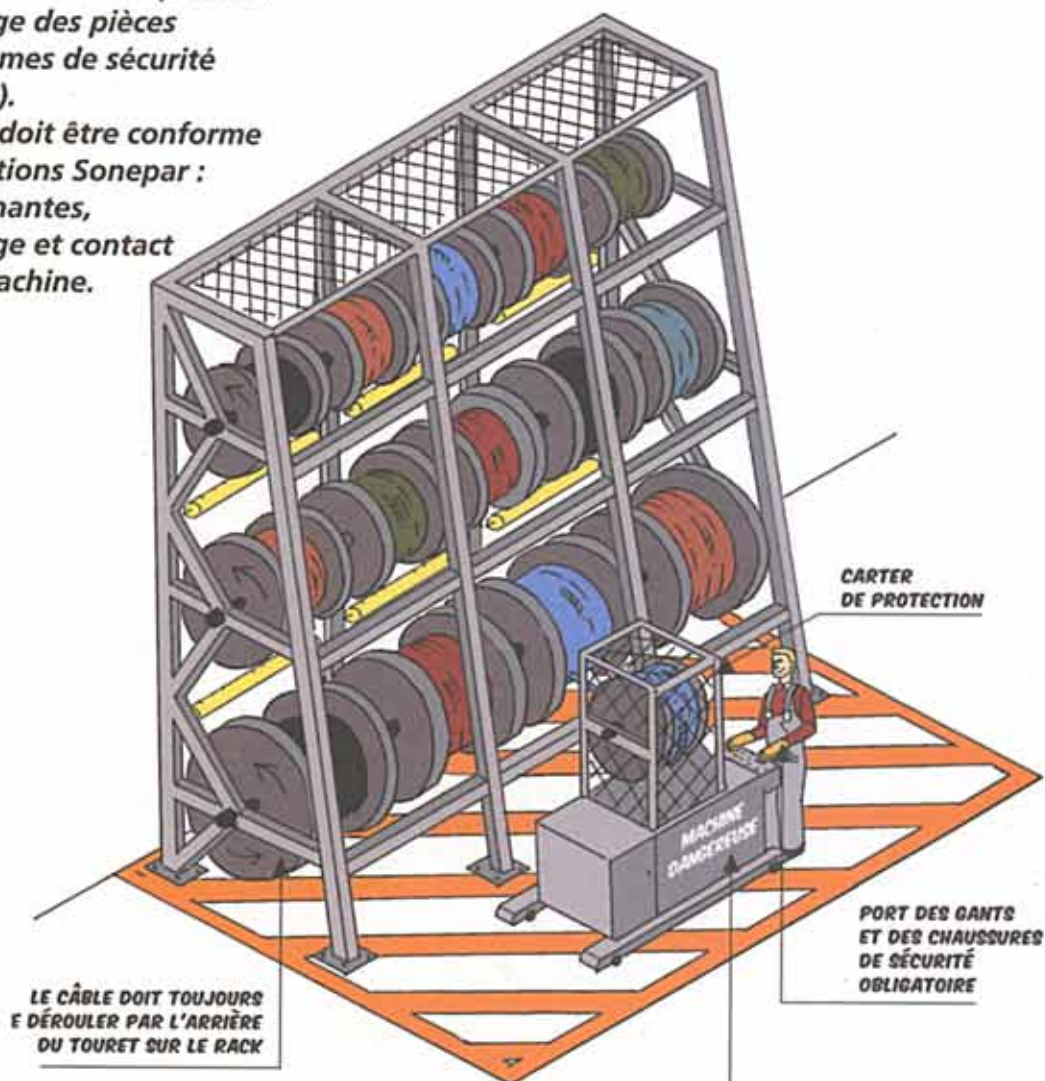


MACHINE À CABLES

COMMENTAIRES ET
RECOMMANDATIONS

Suivant les machines, la protection de l'opérateur est assurée soit par le carénage des pièces tournantes, soit par des systèmes de sécurité (ex : commandes bimanuelles).

Dans tous les cas, la machine doit être conforme à la législation. Recommandations Sonepar : cartérisation des parties tournantes, double commandes de pilotage et contact à clé pour commande de la machine.



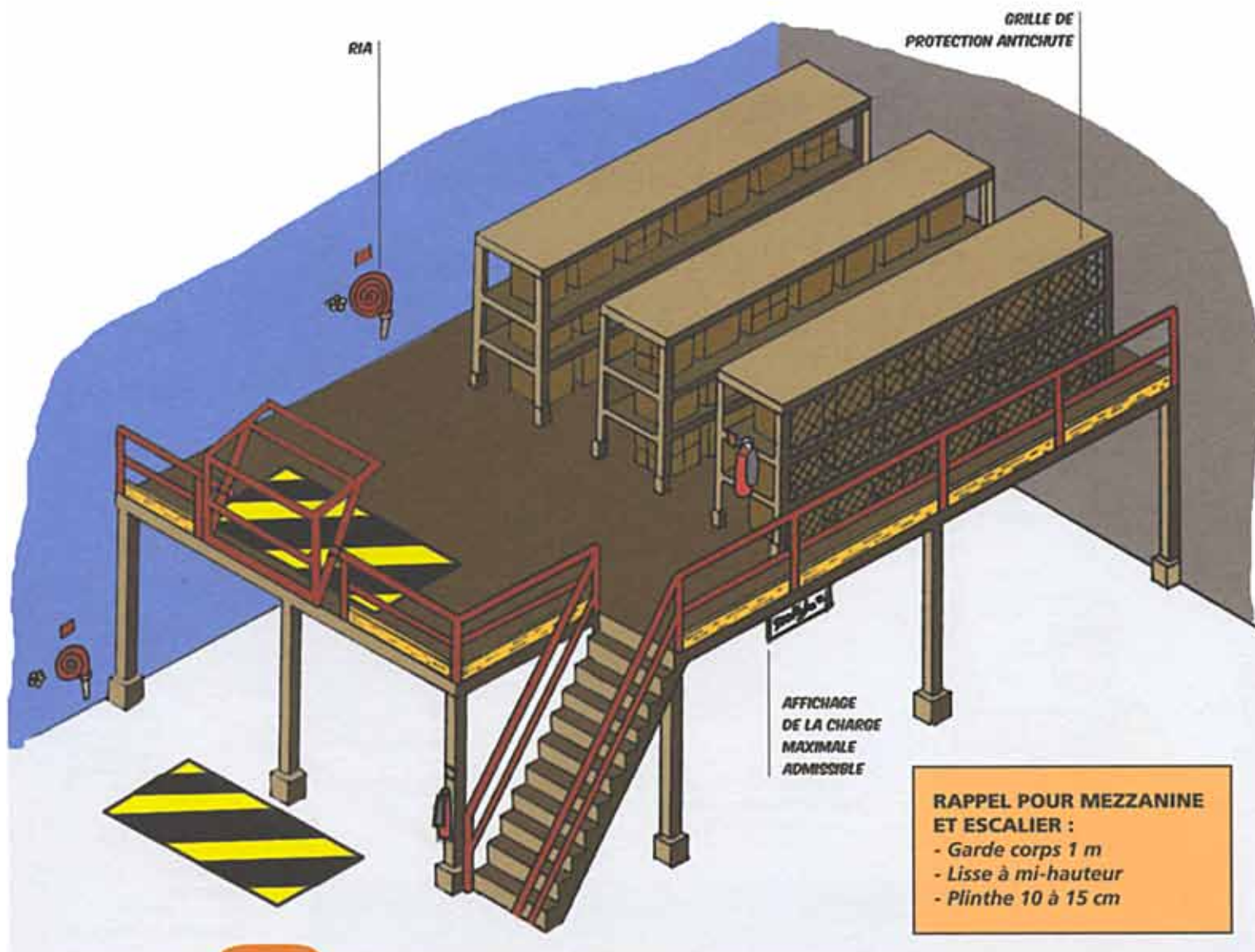
APPOSÉ SUR
LA MACHINE :
- FICHE DE POSTE
- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Attention risque élevé (machines tournante + charges lourdes).

- Entretien et faire contrôler régulièrement la machine (au moins une fois par an), par le constructeur ou par un bureau de contrôle (traiter les points signalés) ;
- Ne pas modifier les organes de sécurité ;
- Implanter la zone câbles dans une zone de faible fréquentation ou baliser la zone ;
- Limiter la présence de personnel à proximité lors du fonctionnement de la machine ;
- Interdire pendant le fonctionnement la présence d'autres personnes à proximité ;
- Respecter le sens de rotation des tourets ;
- Utiliser les rouleaux de renvoi ;
- Utilisation de la machine exclusivement réservée au personnel désigné et préalablement formé ; veiller au respect de la procédure d'utilisation ;
- Faire étalonner régulièrement le compteur de la machine à câbles.

LA MEZZANINE

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS



RAPPEL POUR MEZZANINE ET ESCALIER :

- Garde corps 1 m
- Lisse à mi-hauteur
- Plinthe 10 à 15 cm

- Vérifier que les platines sont adaptées à la résistance du dallage, contrôler régulièrement en cas de sol en enrobé ;
- Pour les grandes mezzanines, veiller à implanter plusieurs escaliers (éviter les culs-de-sac) ;
- Afficher la charge maximale admissible ;
- Inspecter régulièrement la structure :
 - état des poteaux ;
 - fixations ;
 - état du plancher.

- Privilégier les planches double épaisseur de bois croisé ;
- En cas de fuites d'eau prolongées remplacer la partie du plancher concernée ;
- Lors de l'installation de la mezzanine : Déplacer les éclairages et aérothermes qui se trouvent à hauteur d'homme ;
- En cas de passage ponctuel de faible hauteur (< 2 m), mettre des protections mousse + signalétique (éviter au maximum ce type de configuration).



PORTES ET ISSUES

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS



■ ISSUE DE SECOURS

- Serrure anti-panique 3 points ;
- Ne jamais de neutraliser les issues de secours avec des cadenas la nuit et les week-ends, sauf à prévoir une procédure très stricte pour les enlever aux heures d'ouverture.



■ PORTES COULISSANTES

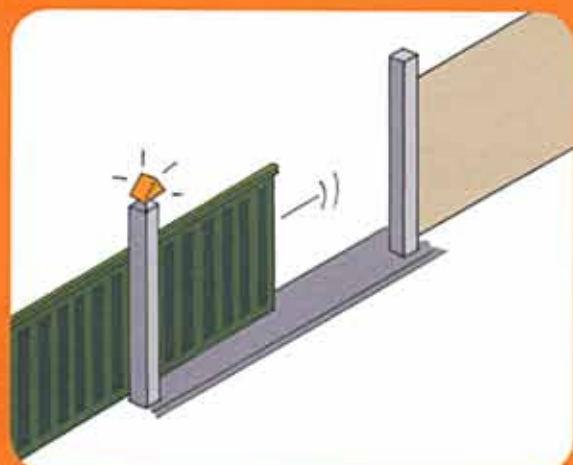
- Entretien obligatoire tous les semestres ;
- Un boîtier bris de glace couleur verte situé à proximité doit permettre l'ouverture d'urgence (même en cas d'absence de courant).

■ PORTES SECTIONNELLES RIDEAUX MÉTALLIQUES

- Dispositif anti-chute obligatoire (parachute) ;
- Privilégier les commandes semi-automatiques (fonctionnement avec contact maintenu par l'utilisateur) afin d'éviter la complexité de l'installation toute automatique (cellule, clignotant...);
- Contrat d'entretien obligatoire avec visite semestrielle.

■ LÈVE RAPIDE

Contrat de maintenance indispensable + marquage au sol + cellules.



■ PORTAIL EXTÉRIEUR

Contrat de maintenance obligatoire en cas de motorisation + cellules + barre palpeuse + marquage + clignotant.

■ PORTES COUPE-FEU

- Les inclure dans le contrat de vérification des équipements de sécurité ;
- Veiller à leur bon fonctionnement (notamment asservissement au système incendie) ;
- Pas de stockage qui empêche leur manœuvre ;
- Les fermer quotidiennement lors de la ronde de fermeture du site.

■ FENÊTRES

Barreaudage recommandé

■ VITRAGE (ANTI-EFFRACTION)

Possible mais vérifier la solidité du système de fermeture de la fenêtre (notamment les coulissantes).

■ NETTOYAGE

Attention aux risques de chute pour les fenêtres en étage (Voir travail en hauteur...) et établir un plan de prévention.

AUTRES INFORMATIONS

LIÉES À LA PRÉVENTION INCENDIE

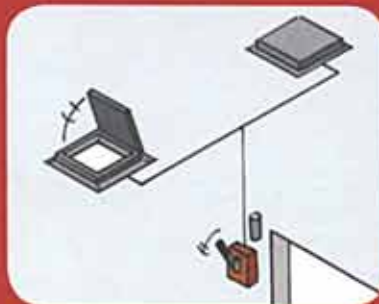
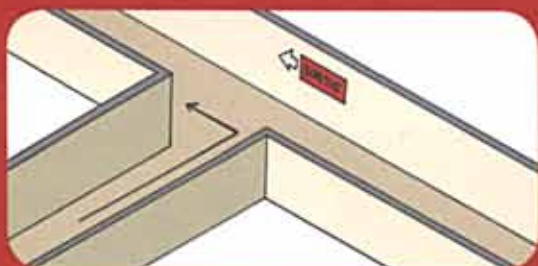
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

■ BLOC DE SECOURS

- Entretien une fois par an.

■ PLAN D'ÉVACUATION

- Faire figurer : la chaufferie, les issues, les extincteurs et les RIA ;
- Indiquer le point de rassemblement.



■ DÉSENFUMAGE

- Pour les bâtiments récents (construits après 1990), toute zone de plus de 300 m² doit être équipée d'une installation de désenfumage ;
- Pour les bâtiments plus anciens, il n'y a pas d'obligation de s'équiper sauf en cas de réalisation de rénovations lourdes (exemple : remplacement de la toiture) ;
- Entretien et contrôle obligatoire une fois par an.

■ PROCÉDURES ET FORMATIONS

Formations obligatoires :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Minimum : 1 personne formée pour 20 personnes sur site ;

Équipier de première intervention et maniement des extincteurs :

- Minimum : 1 personne formée pour 10 personnes sur site
- Recommandation : pas moins de 3 personnes par site.



Exercice d'évacuation

■ PROCÉDURES

Il est obligatoire de réaliser 2 exercices d'évacuation par an.
L'objectif est de :

- former et sensibiliser l'ensemble du personnel du site ;
- Vérifier le bon fonctionnement des installations (centrale incendie, audibilité des sirènes dans l'ensemble des locaux, fonctionnement des portes coupe-feu...).

Pour l'évacuation des sites il faut avoir :

- Nommé et formé les responsables des zones (chargé chacun de l'évacuation de sa zone).
- Nommé et formé les serres-fil (chargé chacun de vérifier l'évacuation complète de la zone concernée).

Définir le point de rassemblement

(à l'extérieur du site dans une zone sans risque)

Remarque : la période d'inventaire est préconisée pour un des 2 exercices d'évacuation.





feux d'origine solide
(bois, cartons)

feux électriques
d'origine électrique
(TGBT)



MATÉRIELS DE PROTECTION INCENDIE (ENTRETIEN ANNUEL)

■ EXTINCTEURS PORTATIFS

Obligatoire sur tous les sites.

■ NOMBRE D'EXTINCTEURS

Environ 1 par 200 m². Le nombre, le type et l'emplacement sont définis par le fournisseur en application de la règle R4 de l'APSAD.

■ EXTINCTEUR SUR ROUE 50 KG

À prévoir sur les sites qui ne sont pas équipés de RIA et qui ont des stockages à plus de 3 m de hauteur (Réseau Incendie Armé).

■ RÉSEAU INCENDIE ARMÉ (RIA)

Permet de lutter sur les feux d'importance ou situés à des hauteurs supérieures à 3 m. Toutes les zones de stockage doivent être accessibles (en tenant compte du contournement des étagères).

Prévoir le balisage et le repérage de chacun de ces équipements.

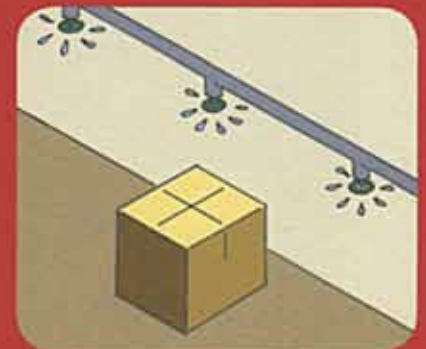
FORMATION
DU PERSONNEL

■ SPRINKLER

Système « d'arrosage » automatique. Ils sont rare dans les agences et obligatoires sur les grandes plate-formes logistiques.

Les sprinklers doivent être implantés en fonction des racks et des mezzanines.

La température fait éclater « le fusible » ce qui permet l'arrosage. Seules les zones concernées par l'incendie sont arrosées



MATÉRIEL D'ALARME OU DE DÉTECTION INCENDIE

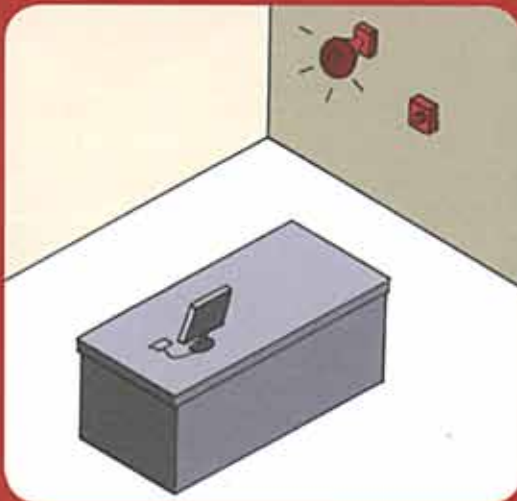
■ ALARME TYPE 4

Toutes les agences doivent être équipées d'une alarme type 4. La sirène d'évacuation doit être audible partout dans le bâtiment.

■ ALARME TYPE 1

Pour les agences > 3000 m²
ou hauteur stockage > 2 M€ ou surface > 700 m²
et bâtiment en mitoyenneté.

Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le matériel et l'implantation doivent respecter des règles strictes (Règles ANSAD R7). Entretien tous les six mois.

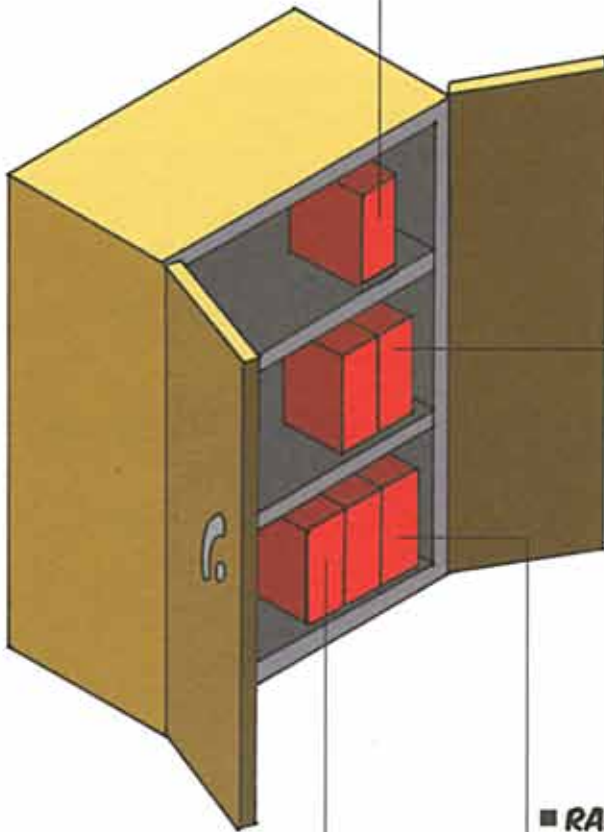


DOCUMENTATION PERMANENTE OBLIGATOIRE

PRINCIPAUX
DOCUMENTS

■ REGISTRE DE SÉCURITÉ

Regroupe l'ensemble des documents, procédures, contrats et contrôles relatifs à la sécurité. Mise à jour régulière. Contient également le DTA (Dossier Technique Amiante).



■ DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Recense les risques en agences et indique les moyens à mettre en place pour y faire face. Mise à jour annuelle.



■ RAPPORTS DE CONTRÔLE

(électricité, levage...)
Lus à réception pour actions correctives et conservés 5 ans en agence.

■ CERTIFICATS APSAD

- Q18 installation électrique (délivré par le bureau de contrôle) ;
- Q4 extincteurs (délivré par le prestataire en charge de la maintenance).
- Q16 porte coupe-feu.
- Q5 RIA.
- Q1 spinkler.

■ PLAN DE PRÉVENTION *

Document visant à organiser le travail d'une entreprise afin de garantir la sécurité de tous (à réaliser pour tous travaux de plus de 400 heures par an ou présentant un risque particulier).

■ PERMIS DE FEU *

Document visant à organiser en sécurité le travail pour toutes réalisations avec un point chaud (soudure, moulage...).

* Détails voir page ci-contre

PLAN DE PRÉVENTION

■ INTERVENTION DE SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES (TRAVAUX, MÉNAGE, ESPACES VERTS...)

Le responsable du site doit veiller à ce que :

- Les interventions de sociétés extérieures ne fassent pas courir de risques au personnel du site (chute, incendie...) et au bâtiment (incendie, court-circuit, effondrement...)
- Les intervenants extérieurs ne courent pas de risque. Pour cela avant chaque intervention, il convient d'analyser les risques avec l'entreprise extérieure et pour les interventions les plus importantes remplir un plan de prévention.
- En cas de travaux avec deux entreprises en même temps, nécessité de mettre en place une mission SPS (coordinateur sécurité).
- Plan de prévention obligatoire si travail dangereux (liste du 19 mars 1993) ou si la durée des travaux est supérieure à 400 heures par an.



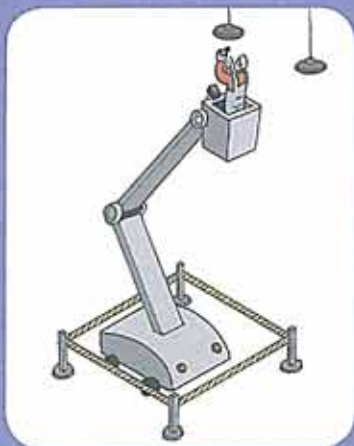
■ MÉNAGE

Principaux risques :

- Chute, si nettoyage vitres en hauteur
- Travailleur isolé, si ménage réalisé par une personne seule en dehors des heures d'ouverture
- Produits chimiques.

Exemples de solutions :

- Nacelle ou raclette télescopique
- Revoir les horaires ou procédure de suivi de l'agent à distance.
- Interdiction de certains produits (ex. : trichloréthylène).



■ RELAMPING

Principaux risques :

- Chute de l'intervenant
- Chute de l'objet
- Électrique.

Exemples de solutions

- Utilisation d'une nacelle
- Neutralisation et balisage de la zone
- Consignation du départ électrique.



■ TRAVAUX PAR POINT CHAUD

- Risque d'incendie. Remplir un permis de feu.

Exemples de précautions

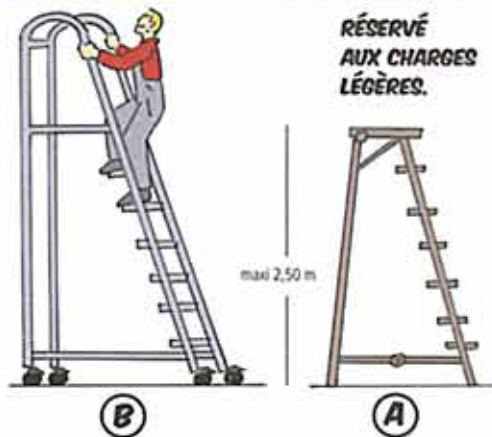
- Éloigner les stocks
- Extincteurs à proximité
- Organiser des rondes après le départ de l'intervenant (jusqu'à plusieurs heures après).

UTILISATION DES ECHELLES



■ DANS LES BUREAUX

Utilisation de tabouret ou d'escabeau prévus à cet effet. Ne pas monter sur des chaises ou des fauteuils.



■ UTILISATION D'ESCABEAU

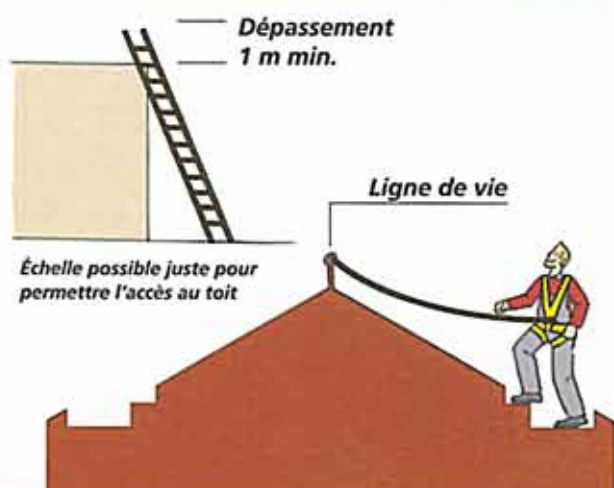
Suivant la hauteur, utiliser un escabeau avec garde-corps et plateforme.

■ UTILISATION DES ÉCHELLES

Rappel : une échelle est un moyen d'accès, ce n'est pas un poste de travail. (la liberté d'usage des deux mains doit être conservée).

Il faut :

- veiller au bon état de l'échelle ;
- s'assurer de sa stabilité.



■ DANS LES STOCKS

- Pour accéder à des objets situés à moins de 4 m (sur étagères) :

- (A) Pour les charges légères utiliser un escabeau fixe ou roulant sécurisé.
- (B) Pour les charges un peu plus lourdes prévoir un escabeau avec plate-forme et garde-corps.

L'utilisation d'échelle est interdite.

Dans tous les cas, privilégier la descente de la palette avec un chariot élévateur et réaliser l'opération de «picking» au sol.

- Pour accéder à des hauteurs supérieures :

Travaux sous toiture exemple : utiliser des nacelles élévatrices (relamping) ou échafaudage.

En cas d'absence de garde-corps, utiliser un harnais accroché sur la ligne de vie ou sur un point d'ancrage.

LEVAGE ET ÉLÉVATEURS

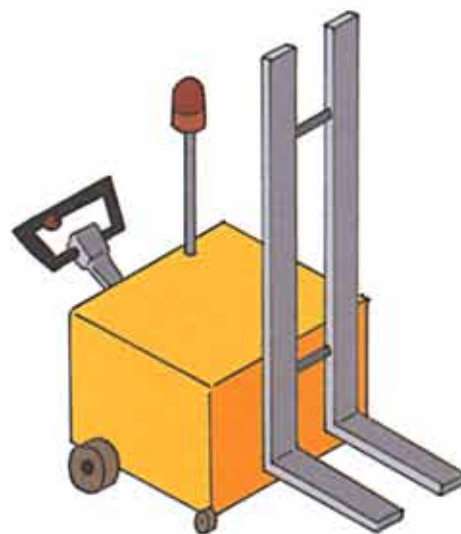
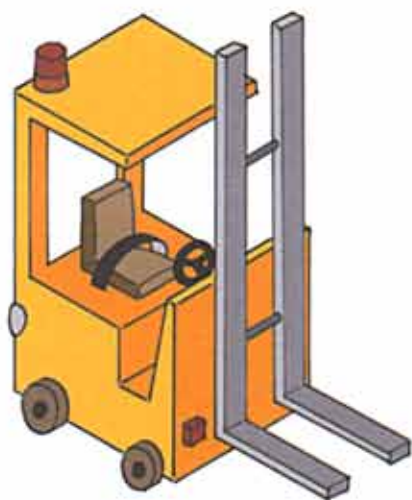
Les monte-charges sont considérés comme inaccessibles aux personnes seulement si la cabine mesure moins de 1,20 m de hauteur. Sinon ils sont réputés comme accessible aux personnes, et les ascenseurs doivent respecter une réglementation stricte et régulière.

Contrat d'entretien/contrôle auprès d'une entreprise spécialisée.

■ CHARIOTS AUTOPORTÉS :

Le suivi et l'entretien permanents de ce type d'engin sont indispensables.

- Ceinture obligatoire ;
- Enlever les clés après utilisation ;
- Autorisation de conduite pour le conducteur (délivré par l'employeur suivant modalités réglementaires ;
- Mise en place d'un carnet de maintenance ;
- Contrôle tous les 6 mois.



■ CHARIOTS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT :

Idem chariots autoportés mais :

- pas de ceinture ;
- pas d'autorisation de conduite imposée.

■ AUTRES MOYENS DE LEVAGE :

tables élévatoires, quai niveleur, treuil...
Contrôle régulier avec entretien indispensable, fréquence minimum semestrielle.

DIVERS



RISQUE ÉLECTRIQUE

Recommandations :

- Attention aux risques d'incendies liés à la proximité des lampes avec les marchandises ;
- Pas de stockage à proximité des armoires électriques ;
- Faire contrôler annuellement les installations électriques par un bureau de contrôle et faire réaliser les travaux demandés ;
- Seules les personnes habilitées par l'employeur peuvent intervenir sur les installations et notamment sur les tableaux électriques (ces habilitations font l'objet de procédures formelles).

Conseil :

- Conserver un exemplaire du plan des armoires électriques dans un dossier. Faire mettre à jour à chaque modification.
- Les armoires électriques doivent de préférence être fermées à clé.

Rappel :

- Toute création ou transformation significative d'une installation électrique doit faire l'objet d'une mission de vérification par un bureau de contrôle.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Veiller à l'enlèvement régulier des poubelles ou bennes ;
- Ne pas laisser s'entasser les déchets ;
- Traiter de façon appropriée les déchets électriques ou dangereux (lampes à décharges...);
- Attention à bien suivre les évolutions de la réglementation (décrets DEE en cours de mise en application depuis Août 2005) ;
- Palette rouge, bleue... Organiser l'enlèvement régulier ;
- Palette type SNCF : organiser un système de récupération régulier pour éviter l'accumulation ;
- Palette «perdue» : à éliminer régulièrement (pas de feu !).

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Différents systèmes de chauffage existent :

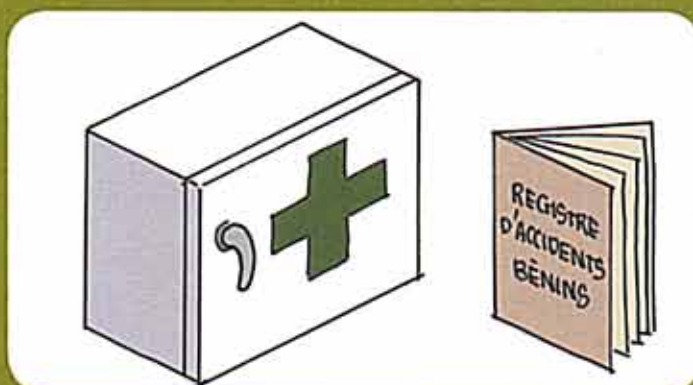
- Plancher chauffant ;
 - Aérotherme gaz ;
 - Chaufferie gaz au fuel
 - Chaudière gaz ou fuel à air pulsé (vieux bâtiments) ;
 - Chauffage électrique, climatisation réversible... ;
- Contrat de maintenance obligatoire pour les installations gaz ou fuel.

RECOMMANDATIONS

- En cas de chaufferie, veiller à la séparation coupe feu d'avec le reste du bâtiment ;
- En cas d'aérotherme gaz, veiller à respecter une distance minimum avec les marchandises.

PHARMACIE

- Ne doit pas contenir de médicament ;
- Doit être inventoriée et complétée régulièrement ;
- Prévoir un registre d'accidents bénins et y consigner les « petites blessures ».



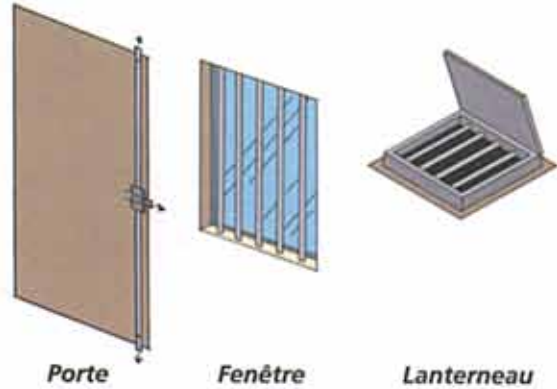
RISQUE D'INTRUSION

PRINCIPE DE PROTECTION

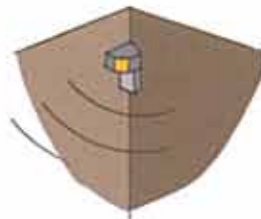
LIMITER LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU SITE

Traiter tous les ouvrants :

- Portes avec serrure 3 points ;
- Fenêtre avec barreaudage, volets ou vitrage anti-effraction (Stadip) ;
- Barreaux sous les lanterneaux de désenfumage lorsqu'ils sont accessibles ;
- Éviter les stocks extérieurs ;
- Clôture + portail si possible (veiller à leur entretien).



Protection périmétrique



Protection volumétrique

DÉTECTION FIABLE

Suffisamment de détecteurs :

- Détecteur d'ouverture sur toutes les portes ;
- Détecteur de mouvement aux principaux points de passage de l'agence ;
- Des détecteurs adaptés (pour éviter les fausses alarmes) ;
- Une centrale adaptée : Multi-zone... ;
- Une transmission performante vers une société de télésurveillance : test de la ligne téléphonique toutes les 4 heures ou Back-up par système GSM.

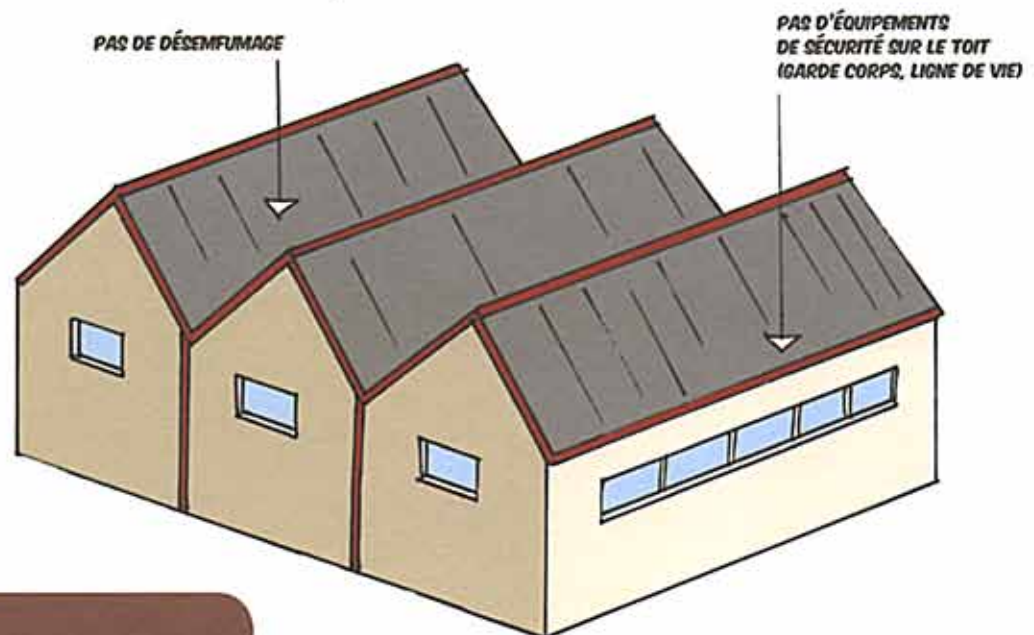
MODALITÉS D'INTERVENTIONS CLAIRES

- Établir des consignes claires entre le télésurveilleur, l'intervenant et le personnel.
- Établir un point de rencontre entre l'intervenant et le collaborateur à proximité du site.



PROBLÉMATIQUE VIEUX BÂTIMENTS

Les nouveaux sites du groupe doivent se rapprocher au maximum du site type décrit tout au long de ce document. Cependant, aujourd'hui, une grande partie des sites diffèrent par leur configuration, leur structure, leurs équipements... De ce fait, l'exploitation et l'entretien de ces sites doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Il convient de rester attentif notamment sur les points suivants :



TOITURE

La majorité des toitures n'est pas équipée de garde-corps, d'accès, de point d'ancrage (ligne de vie), il est donc recommandé de **faire preuve d'une vigilance extrême lors d'interventions sur le toit**, (ne pas hésiter à utiliser des nacelles élévatrices ou à faire rajouter des points d'ancrage).

Cas particulier :

Certaines toitures sont composées de plaques d'amiante fibrociment. Il est important de noter que :

- La présence d'amiante impose le respect de règles précises au niveau des travaux ou du démantèlement de ces toitures ;
- De telles plaques sont susceptibles de céder sous le poids d'un homme, ce qui rend indispensable la mise en place de moyens spécifiques (échelle de toit...) pour l'accès et la circulation sur le toit.

SÉPARATION PAR COUPE-FEU

Les nouveaux sites doivent être équipés de mur coupe feu entre le hall clients, les bureaux, et le stock. Si le mur coupe-feu est inexistant, prévoir une zone dégagée entre le stock et l'accueil.

DÉSENFUMAGE

Les dispositifs de désenfumage sont **obligatoires** pour les bâtiments construits depuis 1990 environ. La mise à niveau n'est pas obligatoire sauf à l'occasion de travaux importants sur la toiture (date de dépôt de permis de construire).

NOMBRE D'ISSUES DE SECOURS

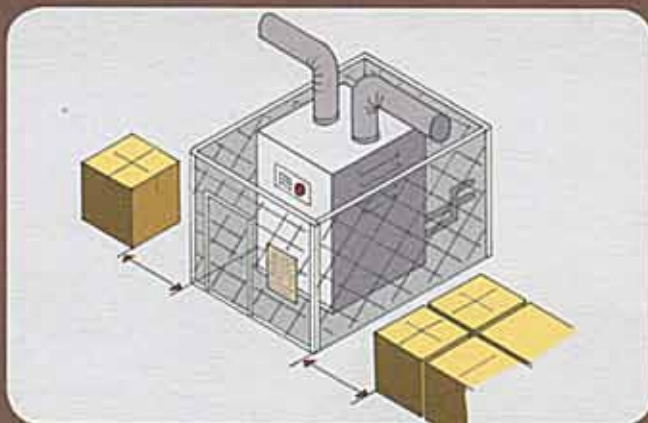
La législation s'est renforcée ces dernières années et impose un nombre important d'issues. Sauf travaux significatifs et/ou réaménagement, il n'y a pas d'obligation formelle de mise à niveau.

Par contre, pour ces sites anciens, une attention particulière doit être apportée au balisage, à l'accès et au maintien dégagé de ces issues.

Prévoir la création d'issues supplémentaires si les distances à parcourir sont excessives (maxi 30 à 50 m).

AMIANTE

Une surveillance régulière et des précautions en cas de travaux sont à prendre, s'il y a de l'amiante sur le site (cf. DTA : Dossier Technique Amiante).

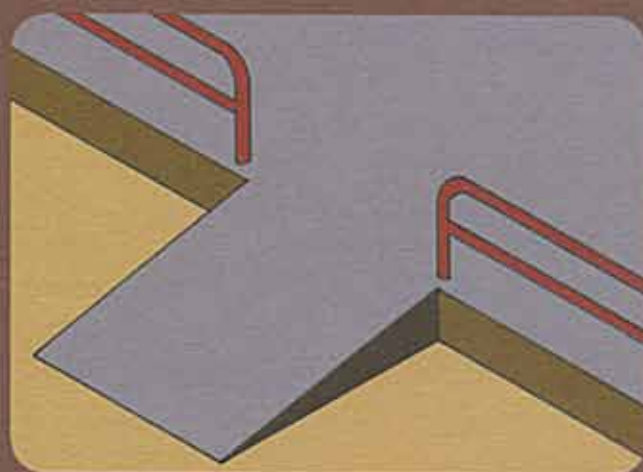


CHAUDIÈRE À AIR PULSÉ

Veiller à mettre en place une protection grillagée autour des chaudières lorsque celles-ci se trouvent au milieu du stock.

DIVERS

- Attention aux marches isolées et aux irrégularités du sol qui peuvent créer un risque de chute ;
- Vigilance au niveau des charpentes en bois. En cas de fuite d'eau répétée, la structure peut finir par s'effondrer (pourrissement du bois).



QUELQUES SITUATIONS À NE PAS RETROUVER EN AGENCE



1- Végétation qui sort des voiries.



2- Parking encombré,...



3- Nids de poule dans le parking.



4- Plaque d'égout cassée.



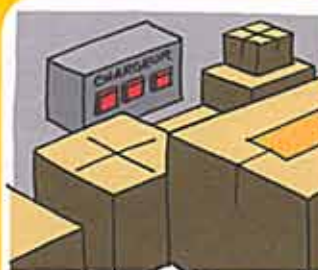
9- Palettes contre le bâtiment.



10- Empilement de palettes trop haut.



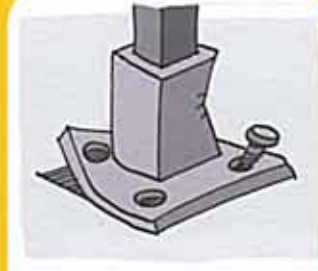
11- Verre cassé pas remplacé, remplacé par un carton.



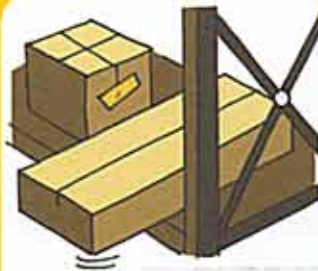
12- Zone de charge encombrée, non balisée.



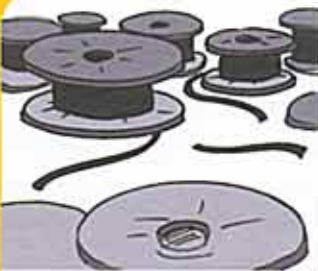
17- Poubelles pleines qui débordent.



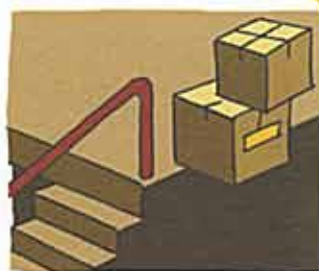
18- Pied de rack cabossé.



19- Stockage long qui dépasse des racks.



20- Forêts de tourets de câbles dans la zone de découpe.



25- Mezzanine sans garde-corps.



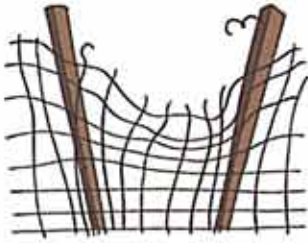
26- Personne qui escalade un rack.



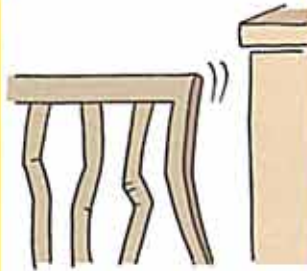
27- Personne sur fourche d'un chariot élévateur pour changer une lampe.



28- Échelle pas droite, en très mauvais état.



5- Clôture arrachée.



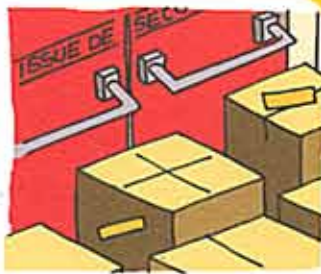
6- Barreaux du portails tordus.



7- Personne qui balaie en bordure de toiture sans protection.



8- Chéneaux bouchés par des feuilles / fuites non-traitées.



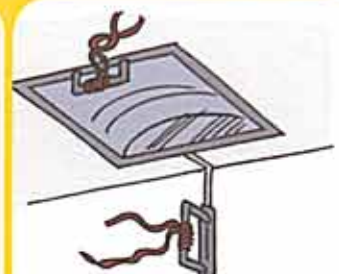
13- Issues de secours encombrées.



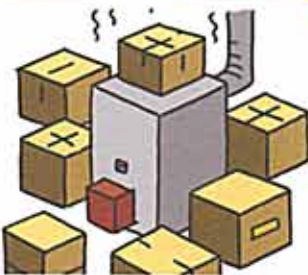
14- Extincteurs / RIA inaccessibles.



15- Racks devant issues de secours.



16- Mécanisme du système de désenfumage bloqué par du fil de fer l'empêchant ainsi de fonctionner.



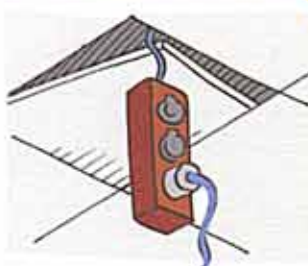
21- Chaudière au milieu du stock avec le matériel dessus.



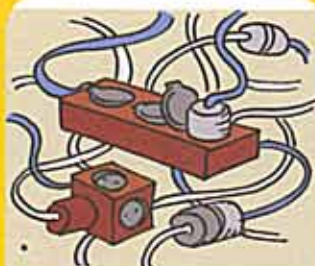
22- Stockage trop haut qui touche les lampes ou les aérothermes.



23- Lampes ou aérothermes trop bas, au milieu de la mezzanine.



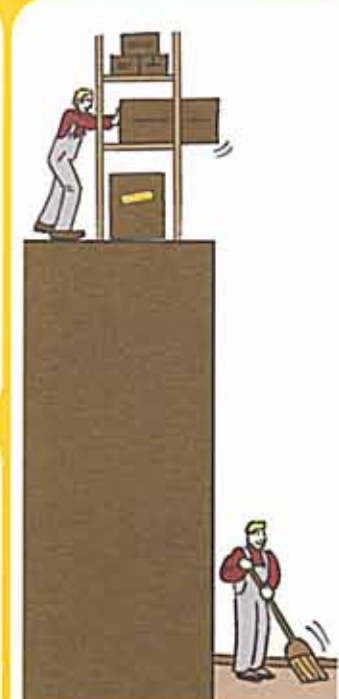
29- Multiprises dans le faux plafond.



30- Rallonges électriques qui traînent / guirlande de multiprises.



31- Moquette déchirée / carrelage cassé.



24- Pas de grille en fond d'étagère : risque de chute d'objet.



*Document élaboré par
Jean-François Colle, Sonepar France Interservices
Serge Perramond, Sonepar Sud-Est,*

*Document validé par le bureau VÉRITAS.
Conception / réalisation Créée*

*Imprimé en France par :
Dumas Titoulet Imprimeurs, 42000 Saint-Etienne
N° : 45058*

sur papier blanchi sans chlore, avec encres végétales.

